

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	L	C	L	C	Reçu 23.04.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune réponse à la lettre de commentaires.	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22 : Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	C	C	Aucun IR fourni pour CdA15. A déclaré que les DCP sont marqués, source IOTC-2018-CoC15-CQ20. A 48 senneurs sur le Registre des navires autorisés. Référence légale : Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								opérations de pêche	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Dernière actualisation : 02.02.16	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	N/C	N/C	L	P/C	Aucun IR fourni pour le CdA15. A 55 navires sur le Registres des navires autorisés et 2 avec numéros OMI. 53 numéros OMI de navires non fournis.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Dernière mise à jour: 02.02.16	
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/C	N/C	A 48 senneurs sur le Registre des navires autorisés. Aucun plan de gestion des DCP soumis, source IOTC-2018-CoC15-10	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucun plan de gestion des DCP soumis, source IOTC-2018-CoC15-10	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	L	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22 & IOTC-2018-CoC15-CQ20: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32,	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	L	C	tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à PHL.	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	Aucun SP sur le Registre des navires autorisés	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	N/C	N/C	Aucun IR fourni pour le CdA15. Rapport obligatoire non fourni.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	Les Philippines n'ont pas soumis de plan de développement des flottes car elles n'ont pas l'intention d'augmenter le nombre de leurs navires autorisés	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C		
	Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	N/A		N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant SWO et ALB.		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	P/C	C	P/C	Dernière mise à jour 24.11.16; Informations pas fournies aux normes CTOI ; manque: JTB au lieu de JT, port d'opération, numéro OMI	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire <24 m dans le Registre des navires autorisés.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2013-SC16-NR22: SSN adopté 19.10.2009. Source – IOTC-2015-SC18-NR22: établi au titre de la Circulaire administrative n°252	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté en 2009, couverture > 50%	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
5.3.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
		• Pêcheries palangrières	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI. A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C		
6.4.		Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucun IR/CQ fourni pour le CdA15. Rapport obligatoire non fourni. A 55 navires sur le Registre des navires autorisés.	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)
6.6.	Rés. 12/04	Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche. A 7 palangriers sur le Registre des navires autorisés.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	L	C		A 48 senneurs sur le Registre des navires autorisés. Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche.	
6.8.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
6.9.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	L	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22: Loi de la République n° 8550, Code de la pêche des Philippines 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, Section 32, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils conduisent des opérations de pêche. A 7 palangriers sur le Registre des navires autorisés.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucun IR fourni pour le CdA15. Informations obligatoires non fournies (Aucun IR/CQ fourni). A 48 senneurs sur le Registre des navires autorisés.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucun IR fourni pour le CdA15. Informations obligatoires non fournies (Aucun IR/CQ fourni). A 48 senneurs sur le Registre des navires autorisés.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Reçu 16.06.14. Philippine se sont retirées du PRO le 8 janvier 2015 (Email reçu 08.01.15).	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucun IR fourni pour le CdA15. Rapport obligatoire non fourni.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								A 55 navires sur le Registre des navires autorisés.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Paiement contribution PRO	06.04.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17) Pas un État côtier de la CTOI.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.3.			Depuis 2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.4.		• 5% Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de thons Source IOTC-2018-CoC15-CQ20	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	A indiqué aucun navire actif en 2016 (Lettre reçue 29.06.17)	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 25.02.17	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	N/C	N/C	Aucun IR fourni pour le CdA15. A 55 navires sur le Registre des navires autorisés. Rapport obligatoire non fourni pour 2017.	

Commentaires sur le niveau d'application par Philippines des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Philippines des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Philippines par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.
• N'a pas fourni le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres de longueur hors-tout ou plus, port d'opération et numéro OMI manquants, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas fourni le rapport scientifique national, comme requis par le CS.
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits de thons et d'espèces apparentées dans les ports, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/10.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de Philippines.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Philippines des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de Philippines, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport scientifique national, comme requis par le CS.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	N/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres de longueur hors-tout ou plus, port d'opération et numéro OMI manquants, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni le rapport de mise en œuvre, comme requis par l'Accord.	N/C	C
• N'a pas fourni la liste des navires actifs en 2017, comme requis par la Résolution 10/08.	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits de thons et d'espèces apparentées dans les ports, aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/10.	N/C	C
• N'a pas fourni le Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre du plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 17/08.	N/C	N/A
• N'a pas fourni le plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 17/08.	N/C	N/A
• N'a pas déclaré les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les prises, comme requis par la Résolution 16/06.	N/C	N/A
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur la mise en œuvre des Directives de la	N/C	N/A

FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.		
• N'a pas fourni les informations sur les cas d'encerclement de cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	N/C	N/A
• N'a pas fourni les informations sur les cas d'encerclement de requins baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	N/A
• N'a pas déclaré les transbordements par les navires du pavillon dans des ports étrangers, comme requis par la Résolution 17/06.	N/C	N/A